

## **PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2021-2022**

Le comité d'inspection professionnelle vous présente son programme de surveillance générale pour l'exercice financier 2021-2022, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue sur deux jours les 12 et 26 mars 2021.

### **NOUVEAUTÉS ET INFORMATION IMPORTANTE SUR LES VISITES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

#### **DEUX NOUVEAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES SONT AJOUTÉS :**

- En raison de l'entrée en vigueur de la loi 15 le 24 septembre 2020 et de la nouvelle possibilité pour l'hygiéniste dentaire d'exercer sa profession dans un cabinet d'hygiène dentaire, individuellement ou avec d'autres hygiénistes dentaires, l'Ordre ajoute un nouveau critère de sélection des membres à visiter :

**Avoir ouvert une entreprise privée en hygiène dentaire depuis les 12 derniers mois**

- En raison des impacts de la pandémie sur la formation initiale des hygiénistes dentaires, l'Ordre ajoute un nouveau critère de sélection des membres à visiter :

**Avoir obtenu son diplôme en techniques d'hygiène dentaire en 2020-2021**

#### **MAINTIEN DES VISITES EN MODE VIRTUEL :**

- En raison de la pandémie de COVID-19, les visites d'inspection professionnelle se dérouleront en mode virtuel tant et aussi longtemps que la situation le requerra. Nous informerons l'ensemble des membres lors de la reprise des visites d'inspection professionnelle dans le milieu de travail.

### **COMPOSANTE DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2021-2022**

#### **I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration ;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

#### **II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ**

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre ;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

### **III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME**

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant ;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des activités professionnelles exercées par les membres ;
- Favoriser chez les membres une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel ainsi qu'une bonne maîtrise des lois et des règlements qui régissent sa profession ;
- Offrir au membre des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public.

### **IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME**

- Appliquer le programme de surveillance générale de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans ;
- Mettre en place des outils permettant au membre l'autoappréciation de sa pratique et son développement professionnel ;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique ;
- Suggérer aux membres des outils ou des programmes de formation continue et professionnelle visant à corriger les lacunes évaluées ;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

### **V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER**

- Détenir un permis de l'Ordre, mais ne jamais avoir été inspecté ;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans ;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus, ou encore, reprendre l'exercice de fonctions cliniques après cinq ans ou plus ;
- Avoir ouvert une entreprise privée en hygiène dentaire depuis les 12 derniers mois ;
- Avoir obtenu son diplôme en techniques d'hygiène dentaire en 2020-2021.

### **VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES**

- Par région, selon le code postal.
- Selon les facteurs de risques définis par le comité d'inspection professionnelle.